

**Arrêté n° DT-25-0321
Portant rectification d'erreurs matérielles contenues
dans l'arrêté préfectoral n° DT-25-0285 fixant les dates
et modalités de chasse pour la campagne 2025-2026**

Le préfet de la Loire

Vu le livre IV, titre II du Code de l'environnement, et notamment les chapitres IV « Exercice de la chasse » et V « Gestion ».

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011, relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois.

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2024 suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-19-0386 du 2 juillet 2019 modifié, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-25-0109 du 18 mars 2025 fixant un plan de chasse triennal pour l'espèce cerf élaphe et les modalités de contrôle de son exécution pour les campagnes cynégétiques 2025-2028.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-25-0288 fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département la Loire pour les campagnes 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-25-0285 du 21 mai 2025 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2025-2026.

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 09 avril 2025.

Vu la consultation du public organisée du 18 avril 2025 au 09 mai 2025 en application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Vu les propositions de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire en date du 18 et 25 mars 2025 et notamment les propositions des plans de gestion du sanglier et du lièvre.

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire.

Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 18 avril 2025 au 09 mai 2025, soit 21 jours, conformément à l'application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Considérant l'analyse et la synthèse des observations émises lors de cette consultation du public en date du 19 mai 2025.

Considérant les observations formulées par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 09 avril 2025.

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° DT-25-0285 du 21 mai 2025 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2025-2026 est entaché d'erreurs matérielles.

Considérant la nécessité de rectifier ces erreurs matérielles.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - modifications apportées: Le tableau figurant à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° DT-25-0285 du 21 mai 2025 susvisé est rectifié comme suit :

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse	Conditions spécifiques de chasse	Chasse en temps de neige
Renard	1 ^{er} juin 2025	14 août 2025	Tous les jours	Uniquement aux détenteurs du droit de chasse ou à leur délégué ayant obtenu une autorisation préfectorale individuelle de tir en ouverture anticipée du sanglier, du chevreuil ou du daim dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.	Chasse autorisée
	15 août 2025	13 septembre 2025		Tir du renard autorisé au cours des chasses en battue, ou à l'affût, ou à l'approche du chevreuil ou du sanglier conduites sous la responsabilité du détenteur de droit de chasse ou de son représentant. Les chasses à l'affût ou à l'approche autorisées par le détenteur du droit de chasse sont réalisées selon les conditions particulières prévues à l'article 5 du présent arrêté.	
	14 septembre 2025	28 février 2026			

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse	Conditions spécifiques de chasse	Chasse en temps de neige
Lapin de garenne	14 septembre 2025	31 janvier 2026	Uniquement autorisée les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		Chasse interdite sauf pour le rat musqué et le ragondin
Faisan de chasse			Tous les jours		
Colin de Virginie					
Perdrix					
Blaireau, putois, belette, hermine, fouine, martre					
Ragondin, rat musqué, raton laveur					
Corneille noire, corbeau freux, pie bavarde, geai des chênes, étourneau sansonnet					

Article 2 - Dispositions inchangées : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DT-25-0285 du 21 mai 2025 restent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours

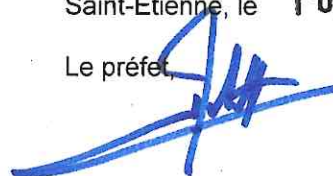
Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, M. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires, M. le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans chaque mairie et dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire.

Saint-Étienne, le **16 JUIN 2025**

Le préfet,



Alexandre Bouchette